

## DEMANDE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DES HALDES, TERRILS ET REJETS D'EXPLOITATION

### ☞ Le saviez-vous ?

La demande d'autorisation d'exploitation des haldes, terrils et autres rejets d'exploitation est adressée en trois (3) exemplaires originaux au ministre chargé des Mines qui en accuse réception.

### ☞ Pièces du dossier :

La demande, l'attribution et le renouvellement du titre minier d'exploitation de haldes, terrils et autres rejets d'exploitation sont réalisés conformément aux procédures requises dans le régime auquel ils sont soumis. L'acte d'attribution du titre minier d'exploitation précise les conditions d'exploitation, de stockage et de transport des produits extraits.

**Quel est le coût ?** Le tarif varie en fonction du régime et du type d'acte minier auquel est soumise l'exploitation.

**Quelle est la nature de la pièce délivrée ?** L'acte délivré peut être un décret ou un arrêté.

**Quel est le délai de délivrance ?** Variable

**Comment renouveler ?** Renouvellement conformément au régime et au type d'acte minier auquel il est soumis.

### Textes de référence

-Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier et son Décret d'application ;

-Décret n°2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016.